

**Objet :**  
**Permis de détention**  
**d'un chien de 2<sup>e</sup> catégorie**  
**STYLE**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D. 211-5-2, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,
- ♦ Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008, renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999, établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux.
- ♦ Vu le décret N° 2009-1768 du 30 septembre 2009 relatif au permis de détention de chien dangereux.
- ♦ Vu l'arrêté préfectoral N° AP-DDSV N° 101/2009 du 23 novembre 2009 dressant pour le département de la Haute-Savoie, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-131 du code rural ;
- ♦ Vu l'arrêté n° 2009-74-CMD 12 du Préfet De la Haute-Savoie à ANNECY (74), en date du 03/12/2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ;
- ♦ Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

- Nom : **GOLLIET**
- Prénom : **Mickael**
- Qualité : Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 214 route de Tavan– 74410 SAINT-JORIOZ
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ALLIANZ IARD
- Numéro de contrat : AF339714529
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 15/03/2025  
Par : GEILLON Frederick (formateur : Les anges canins 74940 Annecy-le-Vieux)

Pour le chien ci –après identifié :

- Nom : **STYLE**
- Race ou type : **Staffordshire terrier American**
- Catégorie : **2<sup>e</sup>**
- Date de naissance : 23.05.2021
- Sexe : **Femelle**
- N° De puce : 250269590411699 effectué le : 27.07.2021
- Vaccination antirabique effectuée le : 12/05/2023 par :  
Docteur SOGGIA Clara – Vétérinaire à Cran-Gevrier
- Evaluation comportementale effectuée le : 04/02/2025  
par : Docteur CORNET Anne (74960 Meythet)
- Animal classé = **niveau 1/4**

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- Et de la vaccination antirabique du chien.

**ARTICLE 3** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 4** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI « divers » du passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté sera :  
- transmis à :  
⇒ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SAINT-JORIOZ,  
⇒ Monsieur l'Adjudant-chef commandant la brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,  
⇒ Le demandeur, Monsieur GOLLIET Mickael (mickgolliet@orange.fr)

SAINT-JORIOZ, le lundi 20 mars 2025

Le Maire,  
M. BEAL

